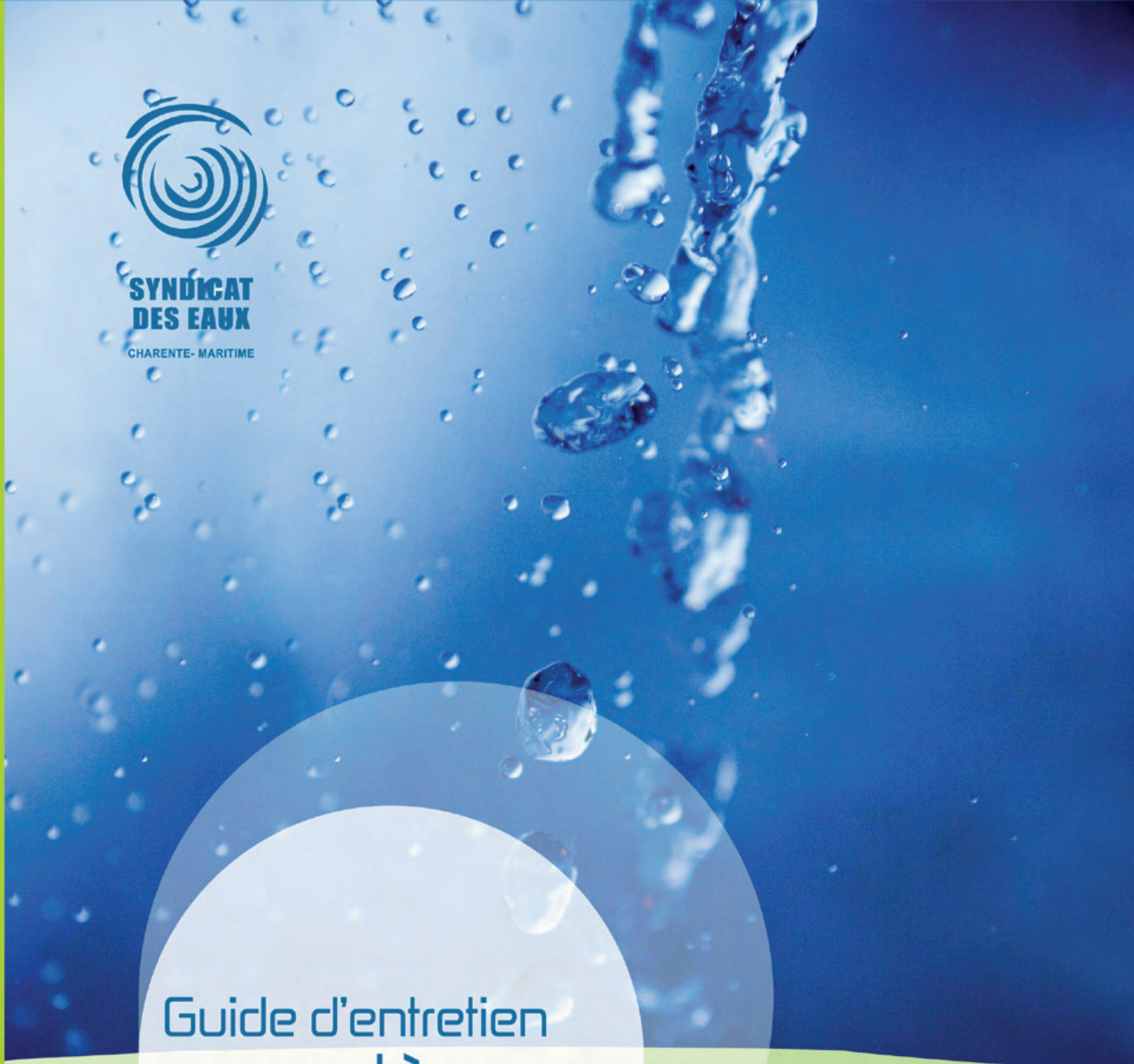

SYNDICAT DES EAUX
CHARENTE- MARITIME

Guide d'entretien des systèmes d'assainissement individuel

Pour maintenir votre système d'assainissement individuel en bon état de fonctionnement, un entretien régulier est nécessaire

Les références règlementaires en assainissement individuel :

Loi sur l'eau du 30 décembre 2006
Arrêtés du 6 mai 1996 modifiés
Norme AFNOR XP DTU 64.1 Mars 2007
Règlement du service public d'assainissement non collectif

Les règles à respecter :

Laisser accessible tous les regards du système d'assainissement.
Maintenir perméable à l'eau et à l'air la surface des installations (Ne pas bétonner ou bitumer la zone d'épandage). Seule est autorisée la pelouse.
Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur l'épandage.
Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de 3 m minimum de l'épandage.
Ne pas utiliser l'eau d'un puits pour la consommation humaine si le système d'assainissement individuel est à moins de 35 m.
Les eaux pluviales ne doivent jamais être raccordées au dispositif d'assainissement individuel.

Les produits à proscrire :

Les liquides corrosifs (White spirit, acide...).
Les huiles, qu'elles soient de friture, de vidange...
La peinture, les hydrocarbures, les solvants.
Les pesticides.
Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.
Les médicaments (sirop, comprimés...).
Les ordures ménagères même broyées.
Les objets susceptibles de boucher les canalisations et difficilement biodégradables.
Les eaux de procédés provenant des établissement artisanaux, industriels ou agricoles.
Les eaux de lavage de filtres de piscine.
Par contre, l'utilisation d'eau de javel ***en quantité raisonnable est possible.***

Suivi de l'entretien

Conformément à la réglementation et lors de chaque vidange, l'entreprise doit fournir à l'usager un document justificatif comportant au moins les indications suivantes :

Nom, raison sociale, adresse de l'entreprise de vidange.
L'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée.
Nom de l'occupant ou du propriétaire.
Date de la vidange.
Caractéristique, nature et quantité des matières éliminées.
Lieu où les matières de vidange sont transportées avant leur élimination.

NB : Ce document vous sera demandé par un agent du syndicat des eaux de la Charente-Maritime lors des contrôles de fonctionnement.

Principe général d'entretien d'une ins

ex : Filtre à sable

Ouvrages de Pré-traitement

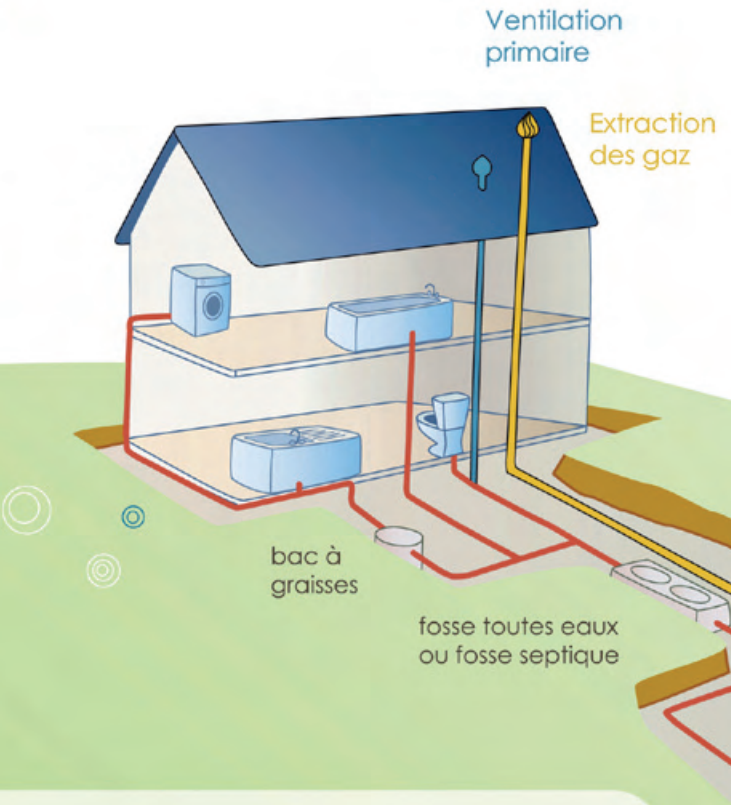

Bac à graisses
(si votre installation en est pourvue)

Objectif de l'entretien : Eviter son colmatage.
A entretenir au minimum tous les 4 mois.

- Enlever les pains de graisses formés en surface
- Nettoyer l'ouvrage à l'eau claire

Fosse toutes eaux ou fosse septique

Objectif de l'entretien : Eviter le départ des boues et le colmatage du système de traitement.

La vidange doit être réalisée au minimum tous les 4 ans par une entreprise spécialisée.

Inspection et vidange des boues et des flottants :
Si l'épaisseur de boues dépasse la moitié de la profondeur de la fosse = Vidange à réaliser.

Veiller à sa remise en eau claire avant ré-utilisation. Une faible hauteur de boue résiduelle (quelques centimètres) est souhaitable pour maintenir le fonctionnement biologique de la fosse.

NB : Pour les microstations, la fréquence des vidanges est déterminée par le constructeur.

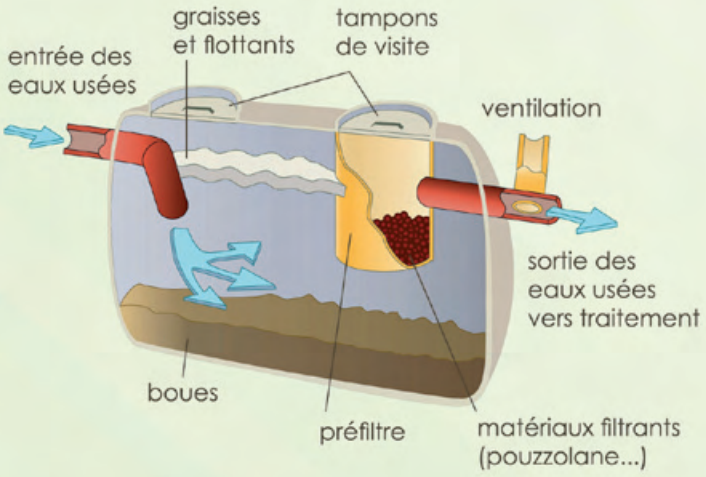

Préfiltre ou filtre indicateur de colmatage
(si votre installation en est dotée)
Placé en aval de la fosse ou intégré à celle-ci

Objectif de l'entretien : Eviter son colmatage.
Effectuer un contrôle tous les 6 mois et le nettoyer si nécessaire.

Sortir le panier contenant les matériaux filtrants et nettoyer à l'eau claire avant de le replacer. Changer les matériaux si nécessaire.

tallation d'assainissement individuel

vertical drainé

Ouvrages de Traitement

Regard de répartition

Objectif de l'entretien : Inspection et nettoyage si nécessaire afin d'éviter toute obstruction ou dépôt. A nettoyer une fois par an.

Enlever les matières déposées au fond, puis rincer le regard à l'eau claire.

Regard de bouclage
(si votre installation en est pourvue)

Vérifier la bonne infiltration des eaux usées : il doit être sec.

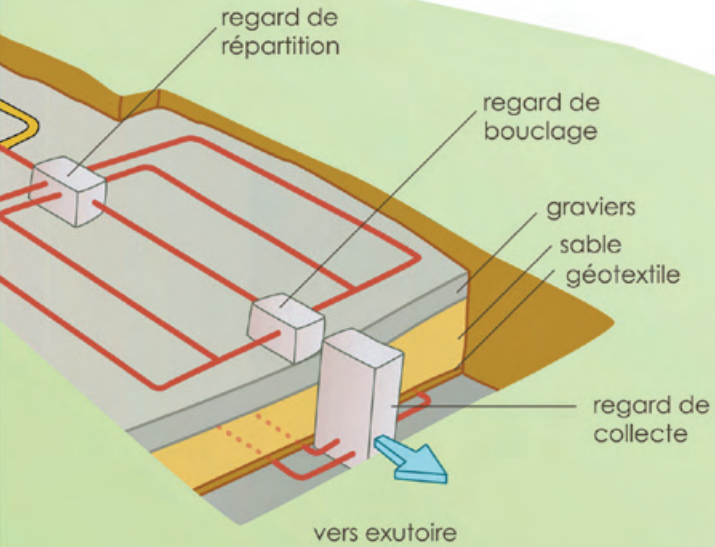

Regard de collecte
(Uniquement si votre installation nécessite un rejet des eaux usées traitées)

Objectif de l'entretien : Inspection et nettoyage si nécessaire afin d'éviter toute obstruction ou dépôt.

Vérifier régulièrement le bon écoulement des eaux usées traitées qui doivent être claires.

Autres éléments à surveiller

Evacuation : Lorsque votre installation d'assainissement individuel a une évacuation des eaux usées traitées vers un exutoire, veiller à ce que la canalisation de rejet ne soit pas obstruée par d'éventuels obstacles (feuilles ou branches).

Poste de relevage : Vérifier fréquement son état de fonctionnement pour éviter tout débordement. S'assurer que le flotteur de la pompe n'est pas coincé et le nettoyer régulièrement à l'eau claire. (cf document technique du fabriquant)

Causes possibles de mauvais fonctionnement

Rappel : Les fosses toutes eaux et septiques génèrent naturellement des gaz nauséabonds qui doivent être évacués par des ventilations adéquates.

Dégagement de mauvaises odeurs

A l'extérieur de l'habitation :

Mauvaise étanchéité des regards de visite.
Absence ou mauvaise conception du dispositif d'extraction des gaz*
(diamètre des canalisations <100 mm, canalisations bouchées, extracteur de gaz inefficace ou pas assez haut sur le toit).
Absence de ventilation primaire**.

A l'intérieur de l'habitation :

Absence de ventilation primaire.
Garde d'eau des siphons des équipements domestiques évaporée.
Mauvaise étanchéité des raccords.

Problèmes divers

Corrosion des ouvrages bétonnés (regards, fosse toutes eaux, bac dégraisseur...)

Absence ou mauvaise conception du dispositif d'extraction des gaz.
Vidanges et nettoyages trop espacés (entretien à réaliser).
Sous dimensionnement des ouvrages.

Regard de répartition engorgé ou encrassé

Vidanges trop espacées.
Nettoyage insuffisant du préfiltre.
Mauvais fonctionnement du dispositif d'épandage.

Regard ou té de bouclage engorgé

Dispositif d'épandage colmaté (tuyaux à curer et fosse à vidanger) ou inadapté à la nature du sol.
Ecrasement des drains.

Regard de collecte engorgé (Pour les systèmes drainés avec rejet des eaux usées traitées)

Mauvaise évacuation du rejet (pente insuffisante, conte-pente...).
Colmatage de la canalisation de rejet par un corps étranger.
Mauvais réglage de la pompe.

*Dispositif d'extraction des gaz : Canalisation branchée sur ou après la fosse toutes eaux. Elle doit être remontée au-dessus du faitage de l'immeuble et munie d'un extracteur de gaz afin d'évacuer les gaz corrosifs et nauséabonds de la fosse.
**ventilation primaire : Canalisation de descente des eaux usées prolongée jusqu'au toit afin de permettre une décompression. Cette canalisation est généralement connectée sur la conduite d'évacuation des eaux de toilettes.

Classez dans ce rabat les comptes rendus de visite, les factures...

SYNDICAT DES EAUX
CHARENTE-MARITIME

Votre installation d'assainissement individuel

(Répertoriez ci-dessous les différents éléments de votre installation d'assainissement individuel)

Date de mise en service :

Ouvrage de prétraitement : (ex : Fosse toutes eaux ou septique, bac dégraisseur...)

Type	Marque	Volume

Ouvrage de traitement : (ex : tranchées filtrantes, filtre à sable...)

Type	Dimensions

Contacts

Mon bureau d'étude :
(Il conçoit le dispositif d'assainissement individuel adapté au contexte parcellaire)

.....

Mon installateur :
(Il réalise les travaux dans les règles de l'art)

.....

Mon vidangeur :
(Il assure l'entretien de l'installation afin de garantir son bon fonctionnement)

.....

Mon agence du service public d'assainissement non collectif :
(Elle assure les différents contrôles de l'installation conformément à la réglementation)

.....

la petite boîte - Septembre 2008

SYNDICAT DES EAUX CHARENTE-MARITIME

Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Siège social : Z.I. de l'Ormeau de pied - 131 cours Genêt - B.P. 517 - 17119 SAINTES CEDEX
Internet : www.syndicat-des-eaux-17.fr - **email :** secretariat@syndicat-des-eaux-17.fr